



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26/09/23

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Commerces de Proximité
SS

2023-n° 235

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230926-235-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

OBJET : acceptation d'un don, sans conditions ni charges, d'une vitrine réfrigérée

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n° 17 du 23/09/2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU le courrier de la société M.J Volailles en date du 18 septembre 2023 par lequel ladite société informe la Ville de son don d'une vitrine réfrigérée,

CONSIDERANT que la société M.J Volailles a été abonnée au marché de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, elle avait son propre matériel nécessaire à l'exercice de son activité, à savoir une vitrine réfrigérée,

CONSIDERANT que ladite société ayant mis fin à son activité sur le marché, n'a plus l'utilité de cette vitrine et qu'elle souhaite en faire don, sans conditions ni charges, à la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la vitrine est en état de fonctionnement et que ce matériel pourra être utile à la Ville,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don, sans conditions ni charges, d'une vitrine réfrigérée de la part de la société M.J. Volailles immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 531 371 458,

Article 2 : ledit bien sera intégré à l'inventaire de la Ville.

W.

Article 3 : la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26/09/23
Mis en ligne et/ou notifié le : 27/09/23
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27/09/23

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.